

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE



Traduction française

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

17 Jomada II 1414
30 novembre 1993

35^e année

N° 819

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes divers

9 novembre 1993	Décret n° 126 - 93 portant nomination de certains membres du Gouvernement.	793
21 novembre 1993	Décret n° 139 - 93 portant nomination d'un secrétaire d'Etat.	793

Premier Ministère

Actes divers

17 novembre 1993	Arrêté n° 465 portant nomination d'un attaché au cabinet du premier ministre.	793
------------------	---	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes divers

10 novembre 1993	Décision n° 1398 portant attribution du brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armes.	793
10 novembre 1993	Décision n° 1399 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.	794
10 novembre 1993	Décision n° 1400 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.	794
10 novembre 1993	Décision n° 1401 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.	794
10 novembre 1993	Décision n° 1402 portant désignation d'un conseil de discipline.	794
14 novembre 1993	Décision n° 1408 portant admission à l'école proportionnelle - certains sous-officiers - Armée nationale.	794
14 novembre 1993	Décision n° 1411 portant constatation de décès d'un officier de l'Armée Nationale.	795

14 novembre 1993 ..	Décision n° 1412 portant nomination au grade d'adjudant de personnel non-officier de la Gendarmerie Nationale.	795
17 novembre 1993 ..	Décret n° 131 - 93 portant promotion au grade de médecin-lieutenant-colonel de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.	795

Ministère de la Justice

Actes divers

31 octobre 1993	Décret n° 93 - 108 portant nomination de deux magistrats.	795
17 novembre 1993 ..	Arrêté n° 466 accordant la qualité d'officier de police judiciaire à un inspecteur de police.	795

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes divers

10 novembre 1993 ..	Décision n° 1396 portant attribution et homologation du brevet de commandant de bataillon infanterie en Syrie.	796
10 novembre 1993 ..	Décision n° 1397 accordant une commission de deux (2) années à huit (8) sous-officiers de la Garde Nationale.	796
16 novembre 1993 ..	Arrêté conjoint n° R- 155 portant autorisation d'ouverture d'un centre de formation nautique à Nouakchott dénommé "Centre Nautique de Nouakchott".	796

Ministère des Finances

Actes divers

8 novembre 1993	Décision n° 1391 portant reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) pour l'année 1993.	797
----------------------	---	-----

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes réglementaires

10 novembre 1993 ..	Arrêté n° R - 151 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui au secteur de la pêche (FAD).	797
---------------------	--	-----

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes divers

10 novembre 1993 ..	Arrêté n° R - 152 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle à Nouakchott.	798
---------------------	--	-----

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes divers

20 novembre 1993 ..	Décret n° 93 - 111 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.	798
---------------------	---	-----

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes réglementaires

8 novembre 1993	Arrêté n° R - 150 portant dérogation aux dispositions de l'article 9 livre I code du travail.	799
----------------------	---	-----

Actes divers

10 novembre 1993 ..	Arrêté n° 458 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès.	799
10 novembre 1993 ..	Arrêté n° 461 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.	799
14 novembre 1993 ..	Arrêté n° 464 constatant le décès d'un fonctionnaire.	799

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes divers

10 novembre 1993 ..	Arrêté n° 460 portant nomination du président et des membres de la Commission consultative des Musées.	800
13 novembre 1993 ..	Arrêté n° R - 153 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la moughataa d'Aïoun.	800

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel

Actes divers

10 novembre 1993 ..	Décret n° 93-109 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel.	800
---------------------	---	-----

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS

DECRET n° 126 - 93 du 9 novembre 1993 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER. Sont nommés :

- *Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération* : M. Mohamed Salem ould Lekhal
- *Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime* : M. Mohamed Lemine Salem ould Dah
- *Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme* : M. CH'Bih ould Cheikh Melainine
- *Ministre du Développement Rural et de l'Environnement* : M. Sghair ould M'Bareck
- *Ministre de l'Equipeement et des Transports* : M. Diagana Moussa.
- *Ministre de l'Education Nationale* : M. Moctar ould Haye
- *Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports* : M. Abdallahi ould Abdi
- *Ministre de la Santé et des Affaires Sociales* : M. Mohamed ould Amar

Secrétaire d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel cumulativement avec ses fonctions de Secrétaire d'Etat chargé des Affaires de l'Union du Maghreb Arabe : M. Cheyakh ould Ely.

ART. 2. - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 139 - 93 du 21 novembre 1993 portant nomination d'un secrétaire d'Etat.

Article premier. - Est nommé :

- *Secrétaire d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel* : M. Mohamed Lemine ould Mohamed Vall.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministère

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 465 du 17 novembre 1993 portant nomination d'un attaché au cabinet du premier ministre.

ARTICLE PREMIER. Est nommée au cabinet du Premier Ministre auprès du conseiller chargé du secteur de l'action sociale : Mariata Kane.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DECISION n° 1398 du 10 novembre 1993 portant attribution du brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armées.

ARTICLE PREMIER - Le brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armées sont

attribués au commandant Sidi Aly ould Jedeine, 74.096 à compter du 27 novembre 1992.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1399 du 10 novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au lieutenant de vaisseau Mohamed ould Cheikhna, matricule 81.193 à compter du 15 juin 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1400 du 10 novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au commandant Moctar ould Mohamed Mahmoud, matricule 77.222 à compter du 15 juin 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1401 du 10 novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au capitaine Sidi Aly ould Jedeine, 74.096 à compter du 15 juillet 1988.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1402 du 10 novembre 1993 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- capitaine Mhd. o/ Ahmed El Moctar président - rapporteur
- Lieutenant Ahmed o/ Mhd Lemine membre
- A/Chef Abdallahi o/ Mhd Nagem o/ Omar membre
- A/Chef Moctar o/ Abreid membre

ART.2. - Le président - rapporteur recevra du chef d'Etat - Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART.3. - Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes les convocations aux dates que fixera le président - rapporteur.

- A/Chef Dahmane ould Sidi Brahim, n° 76.410

ART.4. - Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

L'intéressé doit - il être mis à la retraite d'office par mesure disciplinaire ?

ART.5. - Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

DÉCISION n° 1408 du 14 novembre 1993 portant admission à la retraite proportionnelle de certains sous - officiers de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les sous - officiers dont les noms et matricules suivent des différentes formations, sont admis à la retraite proportionnelle pour convenance personnelle à compter des dates ci - après. Il s'agit de :

Nom & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de	Situation	Durée de	Agés
Fall Mamadou Saïdou Abdallahi ould Cherif Fadel	A/C	73.154	DIRAIR	26.11.93	Marié	20A 1M 18J	40 ans
	ADJT	75.547	1°RM	30.8.92	Marié	16A 15J	37 ans

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION n° 1411 du 14 novembre 1993 portant constatation de décès d'un officier de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Est constaté le 22 août 1993 suite d'une embuscade le décès du lieutenant Mohamed El Moctar ould Mohamed Abdallahy, mle 81.468 précédemment en service à la 7^e région militaire S/GT 72/721/EDC.

L'intéressé réunit à la date de son décès dix ans, 6 mois 11 jours de service dans l'Armée Nationale.

La radiation des contrôles de l'Armée Nationale est fixée au 23 août 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION n° 1412 du 14 novembre 1993 portant nomination au grade d'adjudant de personnel non - officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés, au grade d'adjudant à compter du 31 décembre 1993.

- Maréchal des logis - chef
Mahmoud o/Cheikh mle 1834 cynot.
- Maréchal des logis - chef Bamba
ould Blal mle 1654 sport.
- Maréchal des logis - chef Coulibaly
Mamadou mle 1750 prof
- Maréchal des logis - chef Brahim o/
Ba Ibrahima mle 1709 sport.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 131 - 93 du 17 novembre 1993 portant promotion au grade de médecin - lieutenant - colonel de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Le médecin - commandant Ahmedou Saleck ould Mohamed Abdoullah, matricule G. 84.089 est promu au grade de médecin lieutenant - colonel à compter du 1er novembre 1993.

ART.2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 93 - 108 du 31 octobre 1993 portant nomination de deux magistrats.

ARTICLE PREMIER. Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés à l'administration centrale du ministère de la Justice.

- Inspecteur de l'administration judiciaire et pénitentiaire : Monsieur Sidi Mohamed ould Lehatt, mle 11 821 Y

Directeur de l'administration pénitentiaire :
Monsieur Dah ould Abdel Kader, mle 48.726 M.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 466 du 17 novembre 1993 accordant la qualité d'officier de police judiciaire à un inspecteur de police.

ARTICLE PREMIER. La qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) est accordée à l'inspecteur de police Mohamed Ali ould Mohamed Maalainine, matricule 11.623 H à compter du 21/10/1993.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

DÉCISION n° 1396 du 10 novembre 1993 portant attribution et homologation du brevet de commandant de bataillon infanterie en Syrie.

ARTICLE PREMIER. Le brevet de commandant de bataillon infanterie est attribué, à compter du 1er juillet 1993, au lieutenant Mohamed Lemine ould Ahmedou, mle 4742.

ART. 2. - Le diplôme est admis en équivalence au brevet de capitaine de l'Ecole Militaire d'Inter - Armes (EMIA) à Atar.

ART. 3. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1397 du 10 novembre 1993 accordant une commission de deux (2) années à huit (8) sous - officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER. Une commission de deux années est accordées aux sous - officiers dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après :

Nom & prénoms	Grade	Mle	Date d'effet
Ely ould Sid'Ahmed	A/C	1062	1/01/93
Fall Ethmane	ADJT	1789	1/07/93
Dah ould Mohamed Ahmed	ADJT	1828	1/06/93
Mohamed Ameira ould Bah	ADJT	1877	15/8/93
Ahmed ould Moya	ADJT	1974	9/04/93
Mamadou Baidy Sanghot	B/C	1979	15/10/93
Boubacar ould Ahmed	B/C	2135	31/08/93
El Bekaye	BGDIER	2515	1/06/93

ART. 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE CONJOINT n° R - 155 du 16 novembre 1993 portant autorisation d'ouverture d'un centre de formation nautique à Nouakchott dénommé " Centre Nautique de Nouakchott".

ARTICLE PREMIER. Monsieur Didi ould Soueidi né en 1938 à Atar, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un centre de formation nautique dénommé " Centre Nautique de Nouakchott".

ART. 2. - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit centre.

ART. 3. - Les secrétaires généraux des ministères de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCISION n° 1391 du 8 novembre 1993 portant reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) pour l'année 1993.

ARTICLE PREMIER. Est autorisé le versement de la somme de huit millions huit cent soixante sept mille (8.867.000) ouguiyas au profit de l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) représentant le reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation pour l'année 1993.

ART. 2. - Cette dépense est imputable au budget de l'Etat gestion 1993, titre 30, chapitre 01, article 14, paragraphe 55. Ce montant sera viré au compte n° 56.595 Chinguitty - Bank - Nouakchott.

ART. 3. - Le directeur du Budget et des Comptes et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 151 du 10 novembre 1993 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui au secteur de la pêche (FAD).

ARTICLE PREMIER. Il est créé au sein du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime une cellule du projet (CEP) chargée de la gestion du projet d'appui au secteur de la pêche, financé par le Fonds Africain de Développement (FAD).

ART.2. - La CEP est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Le coordinateur est assisté par un personnel administratif et financier comprenant notamment un agent comptable et par un personnel technique comprenant :

- un assistant technique, expert en organisation et gestion des projets ;
- un assistant technique, ingénieur civil.

ART.3. - Le coordinateur est chargé de l'élaboration des programmes d'activité, de la gestion administrative et financière du projet.

Il assure en outre, la liaison avec les autres services et organismes intéressés à l'exécution du projet et le contrôle de l'exécution des tâches des structures du projet.

ART.4. - La comptabilité du projet et la vérification des comptes seront assurées conformément à l'accord de prêt relatif au projet.

ART.5. - Il est institué auprès du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime un comité technique de suivi du projet composé ainsi qu'il suit :

Président :

- Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Membres :

- Le directeur de la Pêche Artisanale (MPEM)
- Le directeur de la Pêche Marchande (MPEM)
- Le directeur des Travaux Publics (MET)
- Le directeur des Financements. (MF).

Le secrétariat du comité est assuré par le directeur de la Pêche Artisanale.

ART.6. - Le comité technique de suivi est chargé du suivi et de l'évaluation du projet. A ce titre, il est chargé notamment de :

- la supervision du projet et de l'exécution des travaux ;
- la mise en évidence des incohérences liées à la gestion du projet et la proposition des ajustements nécessaires ;
- l'approbation des états financiers du projet après leur vérification par un cabinet d'audit indépendant, dans les conditions prévues par l'accord de prêt relatif au projet.

ART.7. - Le comité technique de suivi se réunit en session ordinaire tous les deux mois et en séance extraordinaire sur convocation de son président.

Les procès - verbaux du comité sont soumis à l'approbation du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

ART.8. - Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° R - 152 du 10 novembre 1993 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. La société de représentation des produits aluminium (SOPRAL) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de châssis portes et fenêtres et cloisons à Nouakchott conformément aux dispositions de l'article 1er du décret 85.164 du 31/7/1985.

ART. 2. - La société de représentation des produits aluminium est tenue d'employer 12 travailleurs permanents.

A cet effet, elle doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de l'usine, le document de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant, l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3. - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART. 4. - La société de représentation des produits aluminium est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par le service du contrôle de l'Industrie.

Elle est tenue, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85.164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84.020 du 22/01/1984 subordonnant l'exercice de certaines activités industrielles à autorisation ou déclaration préalable.

ART. 5. - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 93 - 111 du 20 novembre 1993 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

ARTICLE PREMIER. Sont nommés au ministère du Développement Rural et de l'Environnement à compter du 15 septembre 1993 :

**CABINET DU MINISTRE
INSPECTION GÉNÉRALE**

Inspecteurs :

MM

- Brahim ould Bah, administrateur
- Ly Ibrahima, Dr. vétérinaire
- Soumaré Biranté, ingénieur agronome.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

- Chef de division conservation des sols : Bah ould Sid'Ahmed, ingénieur.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 150 du 8 novembre 1993 portant dérogation aux dispositions de l'article 9 livre I code du travail.

ARTICLE PREMIER. Une dérogation aux dispositions de l'article 9 du livre I du code du travail, est accordée à la SONADER, en raison du caractère saisonnier de son activité dans les sites suivants :

- Achram
- Kaédi
- Fouta-Gleita
- Boghé
- Rosso
- Gburaye

ART.2. - Cette dérogation peut être suspendue ou annulée si le caractère saisonnier disparaît ou si la SONADER utilise le personnel saisonnier sur des sites autres que ceux prévus à l'article 1.

ART.3. - Les travailleurs exerçant dans ce cadre conserveront dans l'entreprise leur ancienneté qui sera prise en compte au moment de leur départ définitif.

ART.4. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 458 du 10 novembre 1993 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès.

ARTICLE PREMIER. Il est constaté à compter du 7/4/93, la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu Sidi Ould Mohamedna, professeur, m/n 51171 G précédemment en service au ministère de l'Éducation Nationale depuis le 17/7/83 (né en 1960 à Mederdra).

ART.2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 461 du 10 novembre 1993 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal

ARTICLE PREMIER. Monsieur Sidi Fall ingénieur des travaux de l'économie rurale, 2° classe, 4° échelon (indice 740) depuis le 29/9/90, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'économie rurale et de master of science de l'université d'Arizona en USA, Est, à compter du 18/8/92 nommé et titularisé ingénieur principal de l'économie rurale, 2° classe, 1° échelon (indice 900) AC néant.

ART.2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 464 du 14 novembre 1993 constatant le décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. Est constaté à compter du 10 février 1993, la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu Ahmed Ould Abeidna, facteur principal des PTT, 1ère classe, 1er échelon (indice 390) depuis le 23/6/65 précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications.

ART.2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 460 du 10 novembre 1993 portant nomination du président et des membres de la Commission consultative des Musées.

ARTICLE PREMIER. La commission consultative des Musées se compose ainsi qu'il suit :

- Mohaned Vall o/ Abderrahmane, président
- Dedoud ould Abdallahi, vice - président
- Sidi ould Abdallahi, rapporteur
- Membres :*
- Abdallahi ould Mohamed Salem
- Nani ould Houssein
- Mohamedou ould Ethara
- Mohamed El Moctar o/ Ebnou
- Moustapha ould Mohamed Mahmoud

ART. 2. - Le directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 153 du 13 novembre 1993 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la moughataa d'Aïouan.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Zein ould Limam est autorisé à ouvrir un institut islamique au hodh El Charbi, moughataa d'Aïouan, ville d'Aïouan dénommée Institut El Houda Wenour pour les études islamiques.

ART. 2. - L'Institut prodiguera des enseignements dans les domaines des sciences de la Charia Islamique et de la langue arabe.

ART. 3. - Le directeur de l'Institut désigné plus haut est responsable de l'orientation de l'Institut sur les plans culturel et scientifique.

ART. 4. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le wali du hodh El Charbi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel

ACTES DIVERS

DECRET n° 93-109 du 10 novembre 1993 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel.

ARTICLE PREMIER : Sont nommés au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel à compter du 18/08/93.

CABINET DU SECRÉTARIAT D'ETAT

- *Directeur de cabinet:* Monsieur Diallo Oumar Thihalo Docteur matricule 36 849C
- *Conseiller chargé des relations extérieures:* Mme Matt mint Awnene professeur , matricule 20 112K
- *Inspecteur Général:* Monsieur Isselmou ould Babah, professeur , matricule 41518C.

INSPECTEUR ADJOINT:

- Monsieur Bouna ould Ahmed Bouha, professeur adjoint matricule 27154P

- Mme Khadijetou mint Cheikh, professeur , matricule 48286J
- *Chef de service du Secrétariat central* Monsieur Mohamed Mahmoud ould Sidi Mohamed, professeur, matricule 15797U

DIRECTION DE L'ANALPHABETISATION ET DE L'ENSEIGNEMENT DES ADULTES:

- *Chef de service des centres:* Mme Limliha mint M'Rabih, professeur, matricule 27160W
- *Chef de service des programmes:* Monsieur Mohamed El Moctar ould Samba, professeur, matricule 48230Y.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES MAHRAS:

- *Chef de service de la Formation:* Monsieur Mohamed Abderrahmane ould Meimine, professeur, matricule 37522Y.

ART 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ORDONNANCE fixant le calendrier des audiences judiciaires pour l'année 1993 - 1994.

Tribunal Moughataa Dar Naim

Lieu :
Siegé du Tribunal

Date	Heure
Mercredi 10, 24 novembre 1993	10 H
Mercredi 1, 15, 29 décembre 1993	10 H
Mercredi 12, 26 janvier 1994	10 H
Mercredi 9, 23 février 1994	10 H
Mercredi 8, 29 mars 1994	10 H
Mercredi 12, 26 avril 1994	10 H
Mercredi 10, 24 mai 1994	10 H
Mercredi 7, 21 juin 1994	10 H
Mercredi 4, 18 juillet 1994	10 H

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°402, déposée le 27/9/ 1993, le sieur Mohamed Lemine ould Sidi El Hady, profession commerçant, demeurant à Nouakchott et domicilié à demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble situé au carrefour, consistant en un terrain bâti

d'une contenance totale de 150 m2.
situé au carrefour (Arrafat), connu sous le nom du lot n° 124 îlot A et borné au nord par le lot 122, sud par le lot 126, Est par le lot 125 et ouest par une ruelle.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper délivré par le wali du district en date du 2 août 1993.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier du

Suivant réquisition, n°403, déposée le 27/9/ 1993, le sieur Mohamed Lemine ould Sidi El Hady, profession commerçant, demeurant à Nouakchott et domicilié a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de 180 m2.

situé à Arrafat (carrefour), connu sous le nom du lot n° 125 îlot A et borné au nord par le lot 123, sud par le lot 127, Est par une rue sans nom et ouest par les lots 124 - 126

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper délivré par le wali du district en date du 2 août 1993.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier du

Suivant réquisition, n°404, déposée le 27/9/ 1993, le sieur Mohamed Lemine ould Sidi El Hady, profession commerçant, demeurant à Nouakchott et domicilié a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de 300 m2.

situé à Arrafat (carrefour), connu sous le nom de lots n° 122 et 123 îlot A et borné au nord par une rue, sud par les lots 124 et 125, Est par une rue sans nom et ouest par une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper délivré par le wali du district en date du 2 août 1993.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier d

Suivant réquisition, n°398, déposée le 11/9/ 1993, la dame Mariem Niang, profession , demeurant à Nouakchott et domicilié à demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire.

d'une contenance totale de un are soixante dix neuf centiares (1a, 79 ca), situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 1485 secteur 4 et borné au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1487, au sud par le lot n° 1486, à l'ouest par le lot n° 1483.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le Wali le 16/12/1989.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott .

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier d

Suivant réquisition, n°399, déposée le 11/9/1993, le sieur Mohamed ould Fedia, profession , demeurant à Nouakchott et domicilié à demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en de forme rectangulaire.

d'une contenance totale de un are soixante dix neuf centiares (1a, 79 ca), situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 1483 et borné au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1485, au sud par le lot n° 1884, à l'ouest par le lot n° 1481

déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le Wali le 23/12/89.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott .

Le conservateur de la propriété foncière -
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier d

Suivant réquisition, n°407, déposée le 6/11/ 1993, la dame Aminetou Niang, profession , demeurant à Nouakchott et domicilié à

demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme rectangulaire.

d'une contenance de deux ares quarante neuf centiares

situé à carrefour, connu sous le nom du lot 293 ilot "C" EXT et borné au nord par le lot 299, au sud par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 294, à l'ouest par les lots 297 et 292

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le Wali le 11/2/89.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : Néant

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott .

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 94 a Saint Louis (cercle de l'Adrar) appartenant aux héritiers de Mohamed Saleh dit Nene né en 1905 à Atar, commerçant.

Le greffier en chef

Me Mohamed ould Boudide

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le trente octobre mil neuf cent quatre vingt - treize à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de sept ares vingt six centiares (7a, 26 ca), connu sous le nom de lot n° 1097 îlot zone aéroport et borné au nord par le lot 1097, sud par une rue sans nom, est par le lot 1100 et ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur colonel Cheikh ould Boida suivant réquisition du 19 juin 1993, n° 392

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le trente octobre mil neuf cent quatre vingt - treize à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à _____, consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de sept ares vingt six centiares (7a, 26 ca), connu sous le nom de lot n° 1100 îlot zone aéroport Dar Naim et borné au nord par le lot 1098, sud par une rue sans numéro, est par une rue sans numéro, ouest par le lot n° 1099

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Aicha mint Cheikh suivant réquisition du 19 juin 1993, n° 391

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le trente octobre mil neuf cent quatre vingt - treize à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de sept ares vingt six centiares (7a, 26 ca), connu sous le nom de lot n° 1099 îlot zone aéroport, Dar Naim et borné au nord par une rue sans nom, sud par le lot 1100, est par une rue sans nom et ouest par le lot 1097.

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Cheikh Née Cisse Robert suivant réquisition du 19 juin 1993, n° 393

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le trente octobre mil neuf cent quatre vingt - treize à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de sept ares vingt six centiares (7a, 26 ca), connu sous le nom de lot n° 1098 îlot zone aéroport Dar Naim et borné au nord par une rue sans nom, sud par le lot 1099, est par le lot 1097 et ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Cisse mint Cheikh ould Boida suivant réquisition du 19 juin 1993, n° 390

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 31/10/1993 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat, consistant en un terrain bâti

d'une contenance de 150 m², connu sous le nom de _____ et borné au nord par le lot 3605, sud par le lot n°3601, est par une rue sans nom et ouest par le lot n° 3602

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Moumine ould M'Bary suivant réquisition du 14/08/93, n° 396

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 523 îlot Souk appartenant à Mohamed Abdellahi ould Abdellahi, né en 1940 à Atar, commerçant, domicilié à Nouakchott - Ksar.

LE GREFFIER EN CHEF

IV - ANNONCES

Récepissé n° 02199 du 10 novembre 1993 portant déclaration d'une association dénommée "Association des Ressortissants et Amis d'Akjoujt".

Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication, délivre par le présent document aux personnes ci - après désignées le récépissé de déclaration d'une association définie comme suit et régie par la loi 64.098 du 9 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs: les lois 73.007 du 23 janvier 1973 et 73.137 du 2 juillet 1973.

Les pièces suivantes ont été déposées :

- Demande en date du 11 juillet 1993 ;
- procès - verbal de réunion de l'Assemblée Générale ;
- Statut de l'association ;
- règlement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenus de donner à la déclaration qui fait l'objet du présent récépissé la publication exigée par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au journal officiel conformément à l'article 12 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 relative aux associations.

Toutes modifications apportées au statut de ladite association tout changement intervenu dans son administration ou direction devront être déclarés dans un délai de 3 (trois) mois au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications (article 14 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 relative aux associations).

BUT DE L'ASSOCIATION :

L'Association dénommée " Association des Ressortissants et Amis d'Akjoujt" poursuit les objectifs suivants :

- organiser et promouvoir des actions sociales en faveur des populations locales ;
- encourager toutes les initiatives individuelles ou collectives de nature à améliorer les conditions de vie des Akjoujtois ;
- favoriser une solidarité permanente entre d'une part les habitants et les ressortissants d'Akjoujt et d'autre part les amis de cette même ville afin de lui rendre sa prosepriété d'autan.

SIEGE DE L'ASSOCIATION :

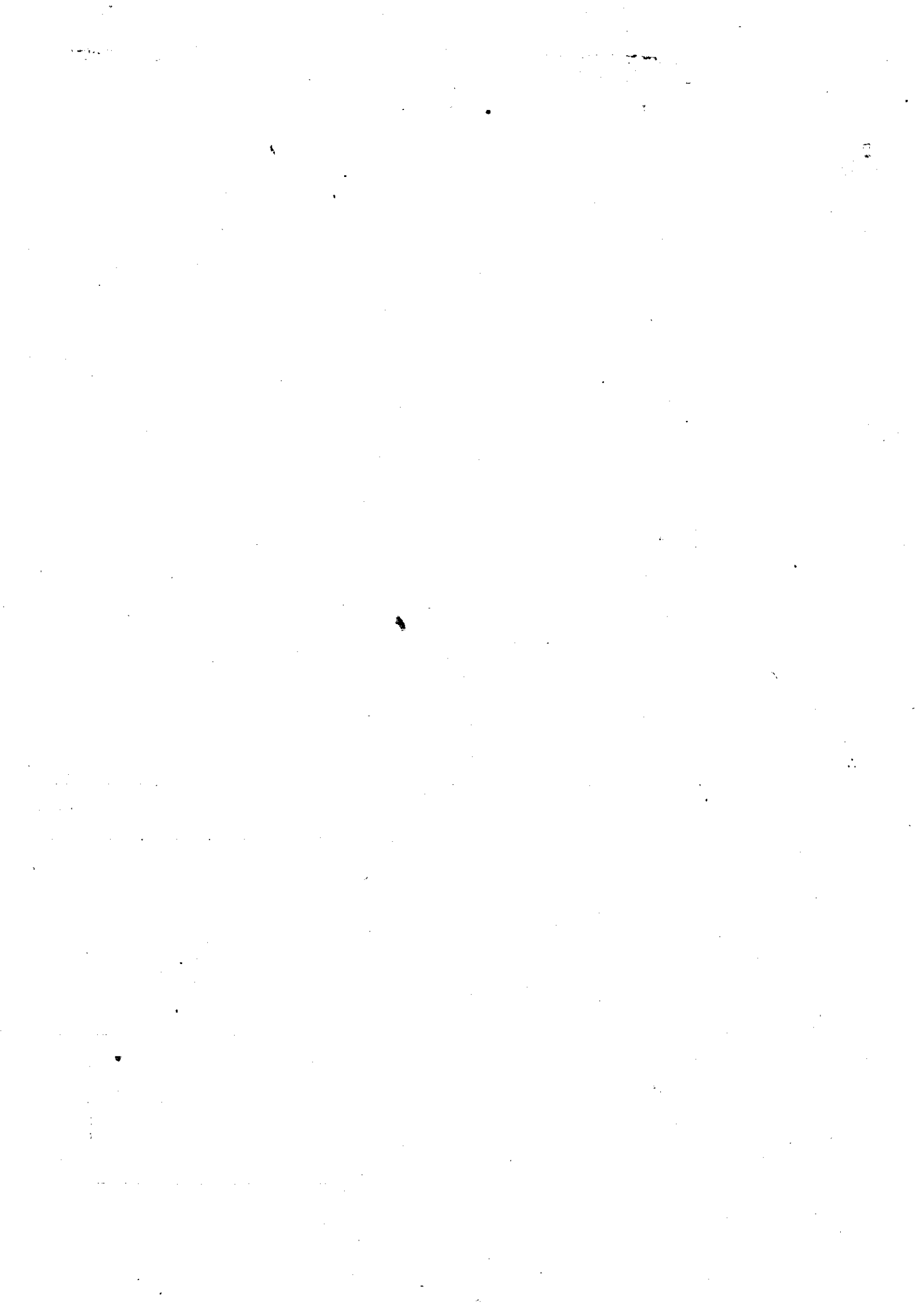
Le siège de l'association est fixé à Nouakchott.

DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée

COMPOSITION DU BUREAU

- Présidente : Aicha mint Limam
- 1er vice - président : Med Vadhel o/ Bahaida
- 2° vice - président : Hamoud ould Lekhdeyim
- Secrétaire Général : Mohamedou ould Ahmed Limam
- Secrétaire général - adjoint : Ahmed Vall o/ Lezgham
- Secrétaire des Relations extérieures : Abdellahi o/ Ahmed Hamdi
- Secrétaire chargé des affaires économiques et de l'environnement : Med Salem o/ Abderrahmane Maouloud
- Secrétaire chargé des affaires sociales : Mohamed o/ Yarguett
- Secrétaire chargé de la culture et de l'information : Haimouda ould Ramadhane
- Secrétaire chargé de la Jeunesse et des Sports : Med Vall o/ Med
- Commissaire aux comptes : Mohamed ould Betar
- Trésorier : Ahmed Salem ould Behedda
- Trésorier - Adjoint : Nenne Drawé.



ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<i>Abonnements :</i> Ordinaire 4000 UM Pays du Maghreb 4000 UM Etrangers 5000 UM <i>Achats au numero :</i> Prix unitaire 200 UM	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser a la direction de l'Édition du Journal officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott	Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel _____ L'administrateur déclare toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition

PREMIER MINISTÈRE